



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 13 octobre 2010

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mardi 26 octobre 2010 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police : Communication
3. Finances : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2009 – Approbation
4. Finances : Budget de l'exercice 2010 – Modifications budgétaires n° 3 et n° 4
5. Finances : Budget 2010 : Investissements inférieurs à 5.500 € - Marchés publics : mode de passation
6. Finances : Fabrique d'église de Sombreffe – Comptes de l'exercice 2009 – Approbation
7. Finances : Fabrique d'église de Boignée – Comptes de l'exercice 2009 – Approbation
8. Finances : Fabrique d'église de Ligny – Comptes de l'exercice 2009 – Approbation
9. Finances : Fabrique d'église de Tongrinne – Comptes de l'exercice 2009 – Approbation
10. Finances : Synode de l'église protestante de Gembloux Comptes de l'exercice 2009 – Approbation
11. Finances : Fabrique d'église de Sombreffe – Budget de l'exercice 2010 : Modification budgétaire – Approbation
12. Finances : Fabrique d'église de Tongrinne – Budget de l'exercice 2011 - Approbation
13. Finances : Synode de l'église protestante de Gembloux – Budget de l'exercice 2011 – Approbation
14. Nouveau règlement communal sur les cimetières
15. Finances : Redevance communale sur les exhumations
16. Finances : Redevance : Tarif de concessions de sépulture et cellules pour columbarium : 2010 à 2012.
17. Travaux : Remplacement des corniches de l'église de Tongrinne : Mode de passation, estimation et cahier spécial des charges

Huis clos

1. Enseignement : ratifications
2. Ratification : Congé de maladie du Secrétaire communal

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Etienne BERTRAND